



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES MARQUISES  
enregistré le 23 SEP. 2016  
sous le n°: 1036

DELIBERATION N° 25-2016 du 10 septembre 2016,

Adoptant le budget supplémentaire exercice 2016 de la CODIM.

L'an deux mille seize, le 10 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 9 août 2016 (affichage le 10 août 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION  
09/08/2016

DATE D'AFFICHAGE  
10/082016

DATE DE LA SEANCE  
10/09/2016

En exercice	présents	Votants
15	15	15

HEURE :08H00

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Athanasie PAHUTOTI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Joseline Nateriria PIRIOTUA, 2 <sup>ème</sup> délégué Teva SCHIMTH
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, suppléant
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 3 <sup>ème</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
Absents excusés
Procurations
Absents
Secrétaire de séance
Tania BONNO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la délibération n°10-2016 du 24 juin 2016, Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 constatés au Compte administratif 2015.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

*Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre*

**ADOPTE**

#### Article 1 :

le budget supplémentaire exercice 2016 de la CODIM arrêté comme suit est adopté :

Total Dépenses		136 737 286 XPF
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Quatre-vingt-six millions huit cent cinquante un mille sept cent quarante-neuf francs	<b>86 851 749 XPF</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	Quarante-neuf millions huit quatre-vingt-cinq mille cinq cent trente-sept francs	<b>49 885 537 XPF</b>
Total Recettes		136 737 286 XPF
<b>Recettes de fonctionnement</b>	Quatre-vingt-six millions huit cent cinquante un mille sept cent quarante-neuf francs	<b>86 851 749 XPF</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	Quarante-neuf millions huit quatre-vingt-cinq mille cinq cent trente-sept francs	<b>49 885 537 XPF</b>

**Article 2:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 10 septembre 2016

Le Président



<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 23 septembre 2016
Et publication ou notification du : 23 septembre 2016
Le Président

